

RÈGLEMENT NO. 2016-01

Règlement numéro 2016-01 concernant l'adhésion de la municipalité de DENHOLM à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

ATTENDU QUE la municipalité de DENHOLM désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé par Roger Chénier à la séance ordinaire de conseil le 1er décembre 2015 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par, appuyé par et résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement 2016-01 du Conseil de la municipalité de DENHOLM comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de DENHOLM adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Adopté

Gaétan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur Général

ANNEXE "A"

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'entente portant sur la délégation à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

ARTICLE 1

La municipalité de Denholm accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2,67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le Gouvernement du Québec soit 580 habitants pour un montant de 1548,60\$.

La Municipalité de Denholm par :

Gaétan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur Général